



MAIRIE
Rue du village
78930 AUFFREVILLE-BRASSEUIL

Accusé de réception en préfecture
078-217800317-20250625-06-2025-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation :
10/06/2025

Date d'affichage :
10/06/2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 11

L'an deux mil vingt-cinq,

Le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Serge Ancelot, Maire.

Étaient présents : Mrs P. Lacharme, D. Prattico, R-M Resende Marques, R. Marques, C. Mathieu, A. Tendero, F. Indergand, P. Gueganou, Mmes J. Samson et V. Galerne.

Absents excusés : D. Torchet, J-C Legrand, N. Guyon, C. Deseine,

Secrétaire de séance : D. Prattico

N°06/2025

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE VOIRIE – AVENANT AUX MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES ACQUISITIONS DE MATERIELS

Suite à la création de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise à compter du 1^{er} janvier 2016, par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2015, la Communauté Urbaine exerce notamment les compétences suivantes :

- entretien des zones d'activité industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires et aéroportuaires
- entretien de la voirie, des parcs et des aires de stationnement.

Par délibération du conseil municipal en date du 21 février 2018, il a été approuvé la convention de mise à disposition de personnels entre la communauté urbaine et la commune d'Auffreville-Brasseuil.

Compte tenu que certaines communes ont procédé à l'acquisition de matériels complémentaires indispensables à la bonne exécution des missions désormais exercées par la communauté urbaine. Bien que ces matériels aient été financés par les communes, ils sont affectés exclusivement ou partiellement à la réalisation des missions relevant de la compétence communautaire voirie.

Afin de permettre leur remboursement, il convient de préciser par avenant à la convention existante, les conditions dans lesquelles la communauté urbaine prendra en charge les matériels concernés dès lors qu'ils sont affectés à l'exercice de la compétence transférée.

Aussi, il est proposé d'adopter l'avenant à la convention de mise à disposition individuelle dans le cadre de la compétence voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant aux modalités de remboursement des acquisitions de matériels en lien avec l'exercice de la compétence voirie,

- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant.

Accusé de réception en préfecture
078-217800317-20250625-06-2025-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Ainsi fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme à l'original,
AUFFREVILLE-BRASSEUIL, le 30 juin 2025

Le Maire,
Serge ANCELOT



Certifié exécutoire Loi 82-213 du 02/03/1982 compte tenu :

- De la transmission en Préfecture le : 01 JUIL. 2025

- De la publication le : 01 JUIL. 2025
Le Maire,





MAIRIE
Rue du village
78930 AUFFREVILLE-BRASSEUIL

Date de Convocation :
10/06/2025

Date d'affichage :
10/06/2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 11

Accusé de réception en préfecture
078-217800317-20250625-07-2025-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq,

Le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Serge Ancelot, Maire.

Étaient présents : Mrs P. Lacharme, D. Prattico, R-M Resende Marques, R. Marques, C. Mathieu, A. Tendero, F. Indergand, P. Gueganou, Mmes J. Samson et V. Galerne.

Absents excusés : D. Torchet, J-C Legrand, N. Guyon, C. Deseine,

Secrétaire de séance : D. Prattico

N°07/2025

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL COORDONNÉ PAR LE SYNDICAT D'ÉNERGIE DES YVELINES

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel,

Considérant l'obligation pour les acheteurs publics de choisir un fournisseur de gaz après mise en concurrence,

Considérant que le regroupement permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et ainsi d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le Syndicat d'Énergie des Yvelines se propose d'être le coordonnateur du groupement,

Considérant que la commune d'AUFFREVILLE-BRASSEUIL a des besoins en matière d'achat de gaz pour la mairie et le pôle scolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes d'achat de gaz naturel du Syndicat d'Énergie des Yvelines.
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commande d'achat ci-annexée,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **APPROUVE** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement de commandes.

Ainsi fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme à l'original,
AUFFREVILLE-BRASSEUIL, le 30 juin 2025

Le Maire,
Serge ANCELOT



Certifié exécutoire Loi 82-213 du 02/03/1982 compte tenu :

- De la transmission en Préfecture le : 01 JUIL. 2025

- De la publication le : 01 JUIL. 2025

Le Maire,



